

L'utilisation d'un véhicule est nécessaire dans notre quotidien (travail, étude, plaisir, santé, indépendance...). Le permis de conduire est donc nécessaire à tous, surtout lorsqu'on vit dans des lieux peu desservis par les transports publics.

De ce fait rouler en sécurité est donc l'affaire de tous.

Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route. Et afin de limiter les risques d'accident et de diminuer le taux de mortalité sur la route pour les différents usagers, un nouveau programme de formation est mis en place : Référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC)

L'objectif et l'utilisation du REMC est d'amener tout automobiliste à la maîtrise de compétence en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

L'éducation routière par le continuum éducatif est aussi un moyen de lutter contre la « non- civilisation » routière des moins jeunes.

PERMIS B

De nos jours la conduite d'un véhicule est devenue indispensable dans notre quotidien. De ce fait la sécurité routière nous rend tous responsable. Environ 20% des tués sur la route sont des jeunes conducteurs. Les accidents de la route n'est pas une fatalité, il est souvent la cause d'un mauvais comportement de l'Homme (alcool, drogues, vitesse, fatigue...)

Afin de limiter les risques routiers pour les conducteurs débutants, un nouveau programme de formation est mis en place : le REMC (référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne). L'objectif général du REMC est de permettre au conducteur débutant d'acquérir la maîtrise de compétences en matière de savoir être, de savoirs, de savoir-faire et de savoir devenir. Les enseignants diplômés formés vous accompagneront dans cette démarche.

Avant la formation une évaluation d'une heure sera effectuée afin de fixer un volume prévisionnel d'heures de formation. Puis suite à l'obtention de l'épreuve théorique générale et à la validation des compétences du programme REMC (20 heures minimum de formation pour les permis B, B78) nous pourrons présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire. Lors de cette épreuve vous serez accompagnés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Les étapes, en clair, pour l'obtention de son permis à 17 ans

- Examen du code : à partir de 15 ans en conduite accompagnée, ou 16 ans en formule classique
- Épreuve pratique : à 17 ans, avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

- Le permis obtenu est un permis probatoire. Rien ne change de ce point de vue : vitesse limitée à 110 km/h sur autoroute, taux d'alcoolémie maximal de 0,2 g/l de sang et dotation d'un capital initial de **6 points au lieu de 12 points**. C'est seulement au terme d'un délai, dit probatoire, de **trois ans** (deux ans pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipée de la conduite ou effectuée une formation complémentaire dite stage post-permis), et **à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période**, que le capital de 12 points est constitué.

Pour l'inscription à l'examen du permis de conduire, les jeunes de moins de 25 ans doivent fournir un certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Peuvent-ils l'obtenir avant le 17ème anniversaire ?

Pour l'inscription, l'attestation de recensement est suffisante. S'agissant de la délivrance du titre, l'attestation de situation vis-à-vis du service national peut remplacer l'attestation de participation à la JDC. Ce cas de figure est déjà pris en compte pour la délivrance des catégories A1 et B1 du permis de conduire dès 16 ans.

PERMIS B78

Le permis B à 17 ans désormais possible !

Un décret du 20 décembre 2023 rend désormais le permis de conduire B (boite auto et boite manuelle) accessible à partir de 17 ans au lieu de 18 ans et ce, dès **le 01 janvier 2024**.

Ainsi, les élèves ayant **17 ans ou plus** pourront passer **leur examen pratique voiture en boite automatique** et conduire en boite automatique dès l'obtention de leur permis. **L'inscription dans l'une de nos auto-écoles et le passage de l'épreuve théorique générale** (Code de la Route) peuvent se faire **dès l'âge de 16 ans**.

LES POINTS ESSENTIELS

- **Inscription dès 16 ans**
- **Code en agence et en ligne en illimité**
- **Suivi personnalisé**
- **Conduite 6j/7 toute l'année**
- **13h minimum**
- **Possibilité de financement via le CPF et Permis 1€**
- **Permis dès 17ans**
- **Plus accessible que la boite manuelle**
- **Paieement en agence ou en ligne disponible**

LES PERSONNES CONCERNÉES

Cette formation s'adresse à tout le monde, sous réserves de respecter les conditions aux différentes filières d'apprentissage à la conduite. Par conséquent, vous pouvez suivre cette formation :

- à partir de **15 ans** dans le cadre de la conduite accompagnée (la formation initiale et la phase de conduite accompagnée se feront sur un véhicule « boîte automatique ») ;
- à partir de **16 ans** (inscription) pour la formation traditionnelle B ou la conduite supervisée.

LES VÉHICULES CONCERNÉS PAR LA CATÉGORIE BEA DU PERMIS DE CONDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire (pour plus de détails, [cliquez ici](#)) munis d'un embrayage automatique.

LES AVANTAGES DE LA FORMATION "AUTOMATIQUE"

Le choix de la filière « boîte automatique » comporte de nombreux avantages :

- l'élève est **libéré de la plupart des contraintes mécaniques** qu'il aurait pu rencontrer lors d'une formation sur un véhicule traditionnel (plus de soucis d'embrayage, de calage et de passage de vitesse notamment ...)
- **la formation se fait plus facilement** et l'élève peut davantage se concentrer sur l'environnement, la circulation et les autres usagers de la route ;
- elle est un choix idéal pour les élèves qui rencontrent des difficultés mécaniques lors de leur formation ou pour ceux qui recherchent un confort de conduite et une conduite plus sûre ;
- dégagée des contraintes mécaniques, **la durée de formation est très souvent plus courte** que celle traditionnelle.

LA FORMATION AU PERMIS B À EMBRAYAGE AUTOMATIQUE

Les conditions à respecter

Les conditions à respecter notamment l'âge sont **les mêmes que celles des filières traditionnelles** (formation B, conduite accompagnée ou conduite supervisée) ; toutefois, la conduite devra se faire obligatoirement sur un véhicule muni d'un embrayage automatique.

Se référer aux différentes catégories de filière d'apprentissage pour plus d'informations.

Le contenu de la formation

La formation en boîte automatique ne présente aucune spécificité particulière ; en fonction de la filière d'apprentissage que vous aurez choisie, l'ETG, le volume d'heures de conduite, (les rendez-vous préalables et les rendez-vous pédagogiques le cas échéant) resteront les mêmes et répondront aux mêmes conditions que les formations en boîte manuelle.

Les cours de conduite se dérouleront sur notre PEUGEOT 2008 ou l'une de nos PEUGEOT 208 (boîte automatique).

L'examen du permis de conduire en boîte automatique

L'examen et les conditions de son obtention sont quasiment identiques à l'examen du permis de conduire sur boîte manuelle.

Deux différences toutefois : l'examen se déroulera **obligatoirement** sur boîte automatique et l'élève ayant satisfait à l'épreuve se verra délivrer **un permis de conduire valable uniquement pour la conduite des véhicules de la catégorie B munis d'un changement de vitesse automatique**(Permis B restrictif).

PASSERELLE B78 EN B

FIN DU DÉLAI DE 3 MOIS

L'arrêté du 15 février 2024, paru au Journal Officiel du 18 février 2024, est venu supprimer le délai obligatoire de 3 mois entre l'obtention du permis de conduire avec boîte automatique et la possibilité de suivre une formation pour conduire une voiture à boîte manuelle. Cette réforme, qui prend effet le 1er mars 2024, permet aux titulaires du permis BEA d'accéder directement à une formation passerelle de sept heures pour obtenir le permis B en boîte manuelle (sans passer par un examen). Cette décision soulève quelques questions notamment quant au risque d'une augmentation drastique des formations en boîte automatique (plus accessibles que la formation en boîte automatique) qui obligerait les auto-écoles à modifier l'état de leur parc, ce dernier étant constitué en grande partie par des véhicules en boîte manuelle.

LA PARTIE THEORIQUE DU PERMIS B. L'ETG.

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique.

Elle est composée de cours de code, de séance d'animation sur 12 thèmes et d'examens blancs.

Déroulement : l'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos, L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CONDITIONS DE PASSAGE PERMIS B : À la suite de l'obtention de l'ETG et de la validation des compétences du programme REMC, nous pourrons vous présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire. Lors de cette épreuve l'élève sera